

dues sur le marché de Montréal les pommes de terre provenant de la récolte de 1932. N'oubliez pas que la récolte de cette année-là a été loin d'égaliser celle de l'année dernière, mais, en toute justice, je suis prêt à accepter les chiffres de l'année en question. Les statistiques montrent que, tout en se trouvant dans une bien plus mauvaise posture qu'en 1932, les producteurs de pommes de terre du Nouveau-

Brunswick ont reçu l'année dernière \$30,400 de plus que cette année-là.

Si le comité m'y autorise, je vais faire insérer dans le compte rendu les chiffres comparatifs des différentes récoltes, ce qui permettra aux honorables députés de se rendre compte des difficultés avec lesquelles les cultivateurs ont été aux prises. Dans ce but, je vais donner les chiffres pour les années 1932, 1933 et 1934.

Province	1932	1933	1934
Ile du Prince-Edouard	3,188,000	3,760,000	4,824,000
Nouvelle-Ecosse	2,122,000	1,866,000	2,453,000
Nouveau-Brunswick	3,856,000	5,394,000	6,938,000
Québec	11,475,000	13,444,000	14,244,000
Ontario	9,516,000	10,112,000	11,830,000

L'hon. M. VENIOT: Ce sont des chiffres concernant la production?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui. L'honorable député remarquera que la récolte de l'île du Prince-Edouard a augmenté de plus de 25 p. 100 et que celle du Nouveau-Brunswick a presque doublé. Bien que l'application de ce système ait présenté des difficultés, comme c'est généralement le cas pour tout projet dont les producteurs réclament l'application immédiate, je sais parfaitement que les producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada ont reçu pour leur récolte de 1934, plus d'argent qu'ils n'en auraient reçu si ce système de vente n'avait pas existé dans cette partie du pays.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre veut-il parler des commerçants ou des producteurs?

L'hon. M. WEIR: Aux producteurs.

L'hon. M. VENIOT: Combien ont-ils reçu?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas sous les yeux les chiffres de ce que les producteurs ont reçu. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un projet élaboré et exécuté par les producteurs eux-mêmes avec le concours des expéditeurs et des commerçants, projet que ces gens, qui se trouvent les meilleurs juges en l'espèce, ont cru être dans leur intérêt. Je puis affirmer à l'honorable député de Gloucester qu'avant la prise du vote on fera tous les efforts possible pour faire un exposé aux producteurs de tout ce projet et de ses résultats.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre me permettra-t-il de lui faire une suggestion?

L'hon. M. WEIR: J'allais dire, monsieur le président, que si l'honorable député de Gloucester a des suggestions à faire à ce sujet, vu qu'il connaît très bien la situation, nous serons heureux qu'il nous les fasse connaître. Je puis lui assurer que nous leur accorderons toute l'attention voulue, car notre seul désir est d'exposer la situation aussi clairement que possible aux producteurs.

On a dit que les camionneurs pouvaient vendre au-dessous du prix imposé. Dans bien des cas, pour moi, cela est dû sans doute à la difficulté de contrôler les camionneurs qui livrent les pommes de terre.

Le système de classement des pommes de terre n'a pas subi aucun changement. Le classement des pommes de terre est exigé depuis plusieurs années pour le commerce interprovincial, mais non pas pour le commerce dans les limites de la province. Cette coutume s'est continuée cette année, mais les producteurs de pommes de terre, à la suite de l'établissement de ce projet d'organisation des marchés, ont cru qu'il serait avantageux pour eux que ce projet comportât le classement pour le commerce dans les limites de la province. Avant que la province de Québec participât à ce projet, les cultivateurs de cette province pouvaient vendre leurs pommes de terre chez eux sans recourir au classement.

L'honorable député d'Ontario (M. Moore) a posé des questions relativement au projet de l'organisation du marché du tabac et aux conditions dans lesquelles se fait la vente du tabac. Après la suspension de la séance, j'ai pris des renseignements auprès du président du Bureau fédéral d'organisation des marchés, qui se livre lui-même à la culture du tabac, et il m'informe, à titre de président de deux associations de tabac de la région...

M. MOORE (Ontario): Le ministre voudra-t-il me dire les noms de ces deux associations?

L'hon. M. WEIR: Je me les procurerai avec plaisir; je ne me les rappelle pas en ce moment. Il m'informe que les acheteurs de tabac sont munis de permis. Il en est ainsi des vendeurs. Cependant, la première année de l'application du projet d'organisation des marchés par le bureau du tabac, un permis général fut accordé à tous les cultivateurs qui produisaient du tabac; ceci don-